



Salle de
la Sahatte

Rue
de Lyons



LOCATION de la salle de la Sahatte

DEMANDEUR/EUSE

- Nom(s) : _____
- Prénom(s) : _____
- Date de naissance : _____
- N° Tél : _____

Adresse à Igoville :

- N° et Voie : _____
- Commune : **Igoville** (*Salle uniquement disponible pour les habitants d'Igoville*)

Sollicite la commune d'IGOVILLE pour la location de la salle des Fêtes, Salle de la SAHATTE afin d'organiser un événement :

Date : _____

Nature de l'événement : _____

Nombre de personnes : _____
(Maximum 40)

TARIFS

- **Week-end de 2 jours : 210 € (Arrhes : 105 €) + Forfait 10 € gaz et électricité**
- **Week-end de 3 jours : 270 € (Arrhes : 135 €) + Forfait 10 € gaz et électricité**
- **Week-end de 4 jours : 330 € (Arrhes : 165 €) + Forfait 10 € gaz et électricité**

➤ Premier versement de 50% encaissé à la réservation.

➤ Versement du Solde à la remise des clés.

Une caution de 600€ sera déposée par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Les clés seront remises le vendredi à 15h30 et devront être restituées le lundi matin après l'état des lieux à la salle de la Sahatte à 9h.



Salle de
la Sahatte

Rue
de Lyons



REGLEMENT

De salle de la Sahatte 27460 IGOVILLE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La commune d'Igoville se réserve un droit de priorité sur la salle des fêtes, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, de réunions publiques, de manifestations municipales et intercommunales et pour les cas d'extrême urgence.

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions de location et d'utilisation des installations de la salle des fêtes d'Igoville. Les tarifs sont votés en Conseil Municipal et sont révisables par délibération du Conseil.

La salle des fêtes est louée aux habitants d'IGOVILLE pour célébrer des événements familiaux (la réservation pour un tiers est strictement interdite) ; sont exclues les manifestations commerciales. La personne signataire du contrat est responsable de la manifestation organisée. Elle devra être présente pendant toute la durée de location prévue.

Les associations Igovillaises peuvent bénéficier de la salle des fêtes pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation selon la disponibilité. Cette utilisation est soumise à la signature du contrat de location.

Article 2 : Réservation

Les **demandes de réservation** doivent être faites auprès de la commune **au moins 1 mois avant la date de mise à disposition** souhaitée en complétant le document correspondant à cet effet (formulaire de contact sur le site de la commune : <https://www.commune-igoville.com/salles-des-fetes> ou par courrier adressé au secrétariat de mairie). La mairie se réserve le droit de répondre favorablement ou non, en fonction des dates et des demandes.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

La demande de réservation précise la date, la durée, la nature de l'utilisation et le nombre de personnes (quota de sécurité à respecter). Ce quota s'élève à 40 personnes pour la salle de la Sahatte. Le maire se réserve le droit de refuser ou d'annuler la réservation.

Les locations souscrites ne s'entendent que pour une durée de deux jours. Les clés seront remises le vendredi à 15h30 et devront être restituées le lundi matin après l'état des lieux à la salle des fêtes à 9h.

Le matériel doit rester dans la salle et non en extérieur sauf accord signé lors de la location.

Les essuie-mains, le papier toilette et le savon, les produits ménagers ne sont pas fournis.



Salle de
la Sahatte

Rue
de Lyons

Toute fausse déclaration, tant sur l'objet de la manifestation que sur l'identité ou l'adresse du demandeur, peut faire l'objet de retenues de dépôt de garantie. Le loueur peut éventuellement déposer une plainte en cas de préjudice.

Les justificatifs pour valider la demande de réservation sont à déposer en mairie :

- ✓ **Pièce d'identité,**
- ✓ **Justificatif de domicile,**
- ✓ **Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité,**
- ✓ **Un chèque de caution de 600 €,**
- ✓ **Un relevé d'identité bancaire,**
- ✓ **Le premier versement à hauteur de 50% du coût de la location.**

Faute de fournir ces pièces en totalité, la réservation ne sera pas effective.

Le maire décide de la suite à donner à la demande de réservation et en informe l'intéressé.

Il se réserve le droit de refuser ou d'annuler la réservation.

Article 3 : Sécurité

La salle des fêtes étant située en centre-ville, il convient de respecter le calme et de veiller à ne pas importuner le voisinage. L'utilisation de pétards ou de feux d'artifices est donc formellement interdite.

La salle est équipée d'un limiteur de son. Si celui-ci dépasse un certain nombre de décibels, un voyant s'allumera et l'alimentation électrique des prises de courant se coupera automatiquement si le niveau du son n'est pas diminué.

La capacité de la salle mise à votre disposition est de 40 personnes maximums. Pour votre sécurité, il est nécessaire de respecter cet effectif ; la commune se dégage de toute responsabilité si cette condition n'est pas appliquée.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel des utilisateurs.

L'organisateur, s'engageant à respecter les dispositions du présent règlement sera tenu pour seul responsable de tout incident qui serait dû au non-respect de l'une ou l'autre des clauses.

En cas de détérioration de mobilier, de la salle ou du matériel tous frais de remise en état seront à la charge de l'organisateur de l'évènement.

En cas de comportement inacceptable pendant la manifestation, la commune se réserve le droit de refuser de manière définitive la mise à disposition de la salle.

La vente d'alcool est interdite par les particuliers : toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la location, sont sous l'entière responsabilité du locataire.

La Mairie déclinera toute responsabilité en cas d'incident sur la voie publique lié à l'alcool ou aux produits illicites.



Salle de
la Sahatte

Rue
de Lyons

Les participants devront se garer exclusivement sur le parking des Anciens Combattants, afin de laisser libre accès aux services des secours.

Les sorties de secours devront être dégagées.

Il est interdit :

- ✓ De fumer à l'intérieur,
- ✓ De laisser entrer les animaux, (à l'exception des chiens d'assistance et guides d'aveugles)
- ✓ De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- ✓ D'agrafer, de coller, d'épingler des objets ou affiches sur les murs,
- ✓ D'utiliser des confettis,
- ✓ De bloquer les issues de secours,
- ✓ D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, feux d'artifices,
- ✓ De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- ✓ D'utiliser un barbecue aux abords de la salle,
- ✓ D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

Article 4 : Entretien

Les utilisateurs sont tenus de laisser à leur départ les lieux intérieurs et extérieurs propres.

Sont à la charge du locataire, le rangement et le nettoyage de la salle, des tables et chaises, des appareils de cuisson.

Les ordures devront être mises dans des sacs poubelle soigneusement fermés. Les bouteilles en verre sont à déposer dans le container situé près de la salle des fêtes.

Toutes traces de décoration devront être ôtées. L'utilisation de punaises et de scotch n'est pas autorisée.

Dans une démarche de citoyenneté et d'économie d'énergie, il est demandé à chacun de veiller aux points suivants :

- Utiliser la commande de chauffage de façon rationnelle et économique et ne pas laisser les portes ouvertes,
- Veiller à éteindre les lumières (intérieures et extérieures) avant de quitter les lieux,
- Trier les déchets (verre, emballages, déchets ménagers).

Un état des lieux en présence du locataire de la salle et d'un agent de la mairie sera effectué à la restitution des clés le lundi : vérification de l'état de propreté de la salle, des abords, inventaire du matériel utilisé et de sa propreté.

L'ensemble de la salle (chaises, tables), les sanitaires, la cuisine, le hall d'entrée devront être nettoyés et rangés. **A défaut de nettoyage, il sera facturé un montant de 200 €.**

En cas de défaillance de l'utilisateur de quelque nature que ce soit, du règlement et des consignes (dégradations, matériel disparu ou mal nettoyé, nettoyage, non tri, bruits intempestifs, etc...) la mairie facturera les frais engagés. En cas de non-respect du règlement la caution ne sera pas restituée.

Article 5 : Annulation

L'annulation de la réservation ne peut être effectuée que par le demandeur, par écrit ou en se présentant personnellement à la mairie. Les arrhes ne seront pas restituées car encaissées par le trésor public le jour de la demande de location ;



Toute réservation non annulée au plus tard un mois avant la date retenue est due.

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités. (cf article I - 1) : en cas d'évènements exceptionnels (élections, campagne électorale, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales...), la location de la salle pourra être annulée sans préavis. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location. Il ne pourra être dû d'indemnité au bénéficiaire en cas d'annulation.

Article 6 : Disposition finale

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le conseil municipal d'IGOVILLE dans sa séance du conseil du 5 Juillet 2022.



Salle de
la Sahatte

Rue
de Lyons



Option de location retenue

Week-end de 2 jours : 210 € (Arrhes : 105 €) + Forfait 10 € gaz et électricité

Week-end de 3 jours : 270 € (Arrhes : 135 €) + Forfait 10 € gaz et électricité

Week-end de 4 jours : 330 € (Arrhes : 165 €) + Forfait 10 € gaz et électricité

➤ Premier versement de 50% encaissé à la réservation en date du : _____

➤ Versement du Solde à la remise des clés en date du : _____

Les clés seront remises le vendredi à 15h30 et devront être restituées le lundi matin après l'état des lieux à la salle de la Sahatte à 9h.

Chèque Caution de 600€ établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Pièces à fournir :

- ✓ Pièce d'identité,
- ✓ Justificatif de domicile,
- ✓ Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire,

Fait à Igoville, le _____

Le loueur organisateur :
« Lu et approuvé »

Le Maire :
Nathalie BREEMEERSCH